



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 3 novembre 2020

Délégués syndicaux en exercice : 45

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCI du Doubs, 46 avenue Villarceau à BESANÇON, sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.

La séance est ouverte à 17h32 et levée à 20h00

Etaient présents :

G.B.M : AEBISCHER Élise ; ADRIANSEN Jacques suppléant de M. LEGAIN Damien ; BAEHR Frédérique suppléante de M. COUDRY Sébastien ; BAILLY Guillaume ; BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; CONTINI Jean-Claude ; DEVESA Cyril ; DUSSAUCY Nadine ; FIÉTTIER Vincent ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; RUTKOWSKI Serge ; SIMONIN Philippe ; SOURISSEAU Nathan suppléant de Mme GAGLIOLO Lorine ; TERZO André ;
C.C.L.L : CRETIN Emmanuel ; GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ; PRILLARD Angèle ; STADELMANN Jean-Claude ;
C.C.V.M : DOUBEY Boris ; GAUTHIER André ; MORALES Roland

Etaient excusés :

G.B.M : BOUVET Nathalie suppléante de Mme ROCHDI Karima ; COUDRY Sébastien ; GAGLIOLO Lorine ; GALLIOU Françoise ; HUGUET Damien suppléant de Mme MICHEL Marie-Thérèse ; LEGAIN Damien ; LEMERCIER Myriam ; LOUIS Bernard ; MICHEL Marie-Thérèse ; ROCHDI Karima ;
C.C.L.L : CHOPARD Félix ; COULET Gérard ; MONNIER Alain ; NICOLET Mickaël ;
C.C.V.M :

Secrétaire de séance : Guillaume BAILLY

Procuration de vote :

Mandants : LEMERCIER Myriam ; MONNIER Alain ;
Mandataires : BAILLY Guillaume ; STADELMANN Jean-Claude

TOUTES COMPÉTENCES

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOUSSET, Vice-Président Finances et Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents des autres activités.

La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif ; il n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet :

- **de présenter le contexte national et local de la politique de gestion des déchets,**
- **d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité,**
- **de présenter à l'assemblée délibérante, les propositions d'orientations budgétaires.**

A. CONTEXTE DE LA GESTION DES DÉCHETS

1. Contexte national

a. La feuille de route pour l'économie circulaire, publiée en avril 2018

La feuille de route pour l'économie circulaire trace un chemin, qui permettra de progresser rapidement vers les objectifs ambitieux du Plan climat en matière d'économie circulaire. Il s'agira de porter notre ambition d'économie 100 % circulaire au niveau européen et international via l'initiative « #MakeOurPlanetGreatAgain ».

Un constat s'impose : la France a de larges marges de progrès en matière d'économie circulaire. Le taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés était en 2014 de 39 %, un taux très inférieur à celui de nos voisins allemands (65 %) ou belges (50 %). Le reste, composé pour moitié de déchets organiques, est donc incinéré ou mis en décharge ce qui engendre des nuisances locales ainsi qu'un gaspillage énergétique incompatible avec nos objectifs climatiques.

Sur le plastique, les taux de collecte plafonnent ; 20 % des emballages plastiques sont effectivement recyclés, quand la moyenne européenne est de 30 %.

Le taux de collecte des bouteilles plastique est en moyenne de 55% (y compris les hors foyers), alors que, dans les pays nordiques, plus de 90% sont recyclées (c'est le taux estimé sur le SYBERT pour les ménages).

L'incinération, ou la mise en décharge de nos déchets non valorisés, engendre des pollutions, ainsi qu'un gaspillage énergétique incompatible avec nos objectifs climatiques, tandis que la production d'une bouteille en plastique, à partir de plastique recyclé, émet 70% de CO2 en

moins, que lorsqu'on la fabrique à partir de plastique vierge. La Feuille de route pour l'économie circulaire s'inscrit donc pleinement dans le Plan climat et constitue un chantier clé de la transition écologique et solidaire.

Deux grands axes se dégagent :

- **allonger la durée de vie de nos produits pour protéger le consommateur (en dehors du périmètre SYBERT)**
- **trier plus et mieux les déchets**

L'objectif est d'atteindre 100% de collecte des déchets recyclables d'ici 2025 et de rendre le tri des déchets beaucoup plus simple pour les Français, en harmonisant les gestes de tri et améliorer le dispositif de pictogramme TRIMAN, adapter la fiscalité pour faciliter la valorisation plutôt que l'élimination, faciliter le déploiement de la redevance incitative, tri et valorisation de tous les biodéchets.

Les objectifs :

- réduire la consommation de ressources liée à la consommation française : réduire de 30 % la consommation de ressources par rapport au PIB d'ici à 2030 par rapport à 2010
- réduire de 50 % les quantités de déchets non dangereux mis en décharge en 2025 par rapport à 2010
- tendre vers 100 % de plastiques recyclés en 2025
- réduire les émissions de gaz à effet de serre : économiser l'émission de 8 millions de tonnes de CO2 supplémentaires chaque année grâce au recyclage du plastique
- créer jusqu'à 300 000 emplois supplémentaires, y compris dans des métiers nouveaux.

b. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, votée le 17 août 2015, portant également sur l'économie circulaire et les déchets.

Le titre IV de cette loi, intitulé « Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage », fixe comme objectif de dépasser le modèle économique linéaire consistant à « produire, consommer, jeter » et affirme le rôle essentiel de la politique nationale de prévention et de gestion des déchets pour y parvenir.

L'économie circulaire est, pour la première fois, définie et inscrite dans le code de l'environnement mais aussi dans le code de l'énergie et dans le droit de la commande publique. Elle est fondée sur le développement d'un système de production et d'échanges prenant en compte, dès leur conception, la durabilité et le recyclage des produits ou de leurs composants de sorte qu'ils puissent être réutilisés ou redevenir des matières premières nouvelles, afin de réduire la consommation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation.

Obligation de moyens :

- tri de tous les emballages plastiques en 2022,
- tri à la source des biodéchets des ménages en 2024,
- comptabilité analytique dans les informations du rapport annuel.

Fixation d'objectifs :

- baisse de 10 % des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020
- baisse des déchets non dangereux non inertes : - 30 % entre 2010 et 2020 et - 50 % entre 2010 et 2025
- recyclage des déchets non dangereux non inertes : 55 % en 2020 et 60 % en 2025.

Il faut signaler le traitement des déchets en proximité de leur lieu de production : le principe de proximité vise à permettre le traitement des déchets aussi près que possible de leur lieu de production. L'objectif est de réduire les distances parcourues et les consommations d'énergie (Article 87).

Avec la loi, la date limite d'utilisation optimale (DLUO) ne sera plus mentionnée sur un certain nombre de produits pour lesquels elle n'est pas pertinente (produits d'épicerie non périssables) (Article 103).

c. Le « paquet énergie climat 2013 » révisé par l'Union fin 2014

Il doit permettre de relancer l'économie européenne par la croissance verte, renforcer notre sécurité d'approvisionnement, engager l'Europe dans un nouveau modèle énergétique de développement et lutter résolument contre le dérèglement climatique.

Il fixe les objectifs suivants :

- recyclage des déchets municipaux : 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035,
- collecte séparée des textiles et déchets dangereux des ménages d'ici 2025,
- collecte séparée des biodéchets (incluant le compostage) d'ici 2023,
- recyclage des emballages :

| Type d'emballage | 2025 | 2030 |
|------------------|------|------|
| Tout emballage | 65% | 70% |
| Plastique | 50% | 55% |
| Bois | 25% | 30% |
| Métaux ferreux | 70% | 80% |
| Aluminium | 50% | 60% |
| Verre | 70% | 75% |
| Papier et carton | 75% | 85% |

Exigences minimales pour les filières de responsabilité élargies des producteurs.

d. Loi Anti-gaspillage et Economie Circulaire (AGEC)

Sur la Prévention, la loi AGEC fixe un cadre de résultats de réduction de 15 % des DMA (Déchets Ménagers Assimilés) et de 5% de DAE (Déchets d'activités Economique), notamment du secteur BTP, en 2030 par rapport à 2010.

Les objectifs en matière de réduction du gaspillage alimentaire sont de - 50% par rapport à 2015, en 2025, dont via la distribution et la restauration collective et, pour 2030, via la production, la consommation, la transformation et la restauration commerciale.

La loi fixe également la fin de mise sur le marché des emballages plastiques à usage unique en 2040.

Sur la valorisation, la loi AGEC fixe un objectif de 100% de plastique recyclé en 2025.

Au titre du traitement, la loi fixe un objectif de valorisation énergétique de 70% des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière et une mise en décharge des déchets non dangereux (DND) valorisables progressivement interdites.

e. Plan Régional de Prévention de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Bourgogne Franche Comté (BFC), la mise en œuvre locale.

Le plan de la BFC va au-delà des objectifs de la LTCEV.

En effet, il vise une diminution des DMA de 15% entre 2010 et 2025 et de 20% en 2031.

Il est proposé de tendre vers cet objectif au niveau du SYBERT, soit un objectif de 447 Kg /an / habitant en 2025 et de 421 Kg /an / habitant en 2031.

Le PRPGD décline cet objectif de la façon suivante :

- les ordures ménagères résiduelles (OMR) devront diminuer de -14% entre 2010 et 2025 et de -16% entre 2010 et 2031.
- la quantité de déchets en déchetteries devra réduire de – 9% entre 2015 et 2025 et de - 19% entre 2015 et 2031.
 - + Déchets verts, réduction de -17% pour 2025 et -45% pour 2031
 - + Déchets inertes revenir au niveau de 2010
 - + Autres déchets, réduction de -7% pour 2025 et -8% pour 2031

L'atteinte de ces objectifs s'accompagne, entre autre, par une politique propre à développer le réemploi, la réparation et la réutilisation, de la mise en place de la gestion des bio-déchets à la source et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

2. Contexte local

Sur le territoire du SYBERT, les politiques volontaristes menées par les communautés et le SYBERT en faveur de la réduction des déchets et du recyclage ont porté leurs fruits.

Ce sont l'innovation et la performance qui ont permis de maîtriser la facture aux usagers : entre 70 et 80 € HT par habitant lorsque la facture en France est de près de 93 € HT en 2014 selon le rapport de l'ADEME de juillet 2017.

La proposition de déclinaison ci-après des objectifs du PRPGD tient compte des demandes de réduction du plan mais aussi du niveau du SYBERT face aux objectifs globaux régionaux.

a. Bilan matière

Synthèse des résultats et objectifs au regard des obligations réglementaires et du niveau de départ du SYBERT :

| | SYBERT | | | Objectifs PRPGD / AGECE | | Objectifs PRPGD / AGECE Proposition Déclinaison SYBERT | |
|--|------------|--------------|----------------------|-------------------------|---------------|--|---------------|
| | 2010 | 2015 | 2019 | 2025 | 2031 | 2025 | 2031 |
| Objectifs global région | | | | 475kg/ hab | 448kg/ hab | | |
| Déclinaison DMA SYBERT | 526 kg/hab | | 473 kg/hab | 447kg/ hab | 421kg/hab | 455kg/ hab | 439kg/hab |
| dont OMR | 204 kg/hab | | 137 kg/hab | 175 kg/hab | 171 kg/hab | 125 kg/hab | 100 kg/hab |
| dont déchetteries | 225 kg/hab | 215,2 kg/hab | 226,5 kg/hab | 196 kg/hab | 174 kg/hab | 210 kg/hab | 194 kg/hab |
| Déchets Verts en déchetteries | 65 kg/hab | 70 kg/hab | 78 kg/hab | 60 kg/hab | 40 kg/hab | 70 kg/hab | 60 kg/hab |
| Inertes en déchetteries | 42 kg/hab | 30 kg/hab | 37 kg/hab | 42 kg/hab | 42 kg/hab | 37 kg/hab | 37 kg/hab |
| Déchets hors inertes et DV en déchetteries | 118 kg/hab | 115,2 kg/hab | 111,5kg/hab | 94 kg/hab | 92 kg/hab | 103 kg/hab | 97 kg/hab |
| dont DMR | 97 kg/hab | | 109,5 kg/hab | | | 110 kg/hab | 110 kg/hab |
| Gestion des bio-déchets | | | | | | 10 kg/hab | 35 kg/hab |
| Compostage individuel | | | 28 kg/hab estimé | | | | |
| Taux valorisation matière (recyclage et compostage) | 40 % | | 59,2 % | | | | |
| Taux valorisation énergétique | 41 % | | 36 % | | | | |
| Taux de valorisation (matière et énergie) | 81 % | | 99 % | | | | |
| Taux de non valorisation | 20 % | | 4 % | Tendre vers 0 | Tendre vers 0 | Tendre vers 0 | Tendre vers 0 |
| Tri de tous les emballages (habitants desservis) | 0 % | | 100 % | | | | |
| Gestion sélective des biodéchets (habitants desservis) | 54 % | | 69 % | 100 % | | 100 % | |
| | | | | -2023 | | -2023 | |
| Gaspillage alimentaire | | | (2015) 3,6 kg/hab | -50% | -50% | -50% | -50% |
| Stockage des déchets non dangereux | 62 kg/hab | | 15,6 kg/hab | Tendre vers 0 | Tendre vers 0 | Tendre vers 0 | Tendre vers 0 |
| Taux de recyclage des emballages | | | 75 % | > 65 % | > 70 % | > 65 % | > 70 % |
| Réemploi - réutilisation | 0,30 % | | 0,9 % | > 3 % | > 5 % | > 3 % | > 5 % |

b. Evolution des coûts de la gestion des déchets

Entre 2008 et 2015, le coût par habitant de gestion des déchets facturé par le SYBERT à ses adhérents a connu une hausse moyenne de 1,3 % par an, soit de l'ordre de l'inflation, alors même que la réglementation en matière de déchets a connu une forte évolution (gestion des mâchefers, émissions d'incinération, refonte législation déchetteries, extension du geste de tri des emballages...).

Après avoir connu une hausse liée au développement de politiques nouvelles en matière de prévention et de compostage, grâce à une baisse importante des ordures ménagères

résiduelles lors de la mise en place de la facturation incitative et de solutions alternatives (compostage, réemploi, sensibilisation...).

Le coût par habitant facturé par le SYBERT à ses adhérents a baissé (hors provision et TGAP) puis s'est stabilisé grâce à la hausse des recettes et soutiens reversés aux adhérents.

En 2017, la NOTRé a entraîné une baisse de la population du SYBERT et par conséquent une hausse de certaines contributions par habitant. La fermeture prolongée de la ligne de 1976 pour la 4^{ème} épreuve décennale de la chaudière a entraîné une hausse de la contribution. La TGAP appliquée par l'État a également fortement augmenté.

En 2016 et 2017, la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri a entraîné une hausse de la contribution Tri appelée aux adhérents mais une hausse des soutiens Eco-Emballage et des recettes de ventes de matière, intégralement reversées aux adhérents.

Evolution des contributions du SYBERT appelées aux adhérents :

| | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|---------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------|-------------|
| coût total (€/hab) | 49,01 | 50,88 | 52,75 | 54,13 | 54,88 | 52,99 | 53,09 | 54,12 | 56,73 | 61,26 | 59,2 | 59,4 |
| (évolution) | | 3,82% | 3,68% | 2,62% | 1,39% | -3,44% | 0,19% | 1,94% | 4,82% | 7,99% | -3,36% | 0,34% |
| Coût hors TGAP | 49,01 | 50,32 | 52,22 | 53,62 | 54,30 | 52,36 | 52,46 | 52,82 | 56,07 | 60,31 | 58,34 | 58,6 |

B. PROPOSITION D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

1. Les enjeux

Le SYBERT doit mettre en œuvre les décisions stratégiques prises concernant l'UVE – notamment à travers le marché global de performances attribué début septembre 2018 - et doit mener à son terme, avec ses adhérents, l'étude permettant de répondre à l'obligation de gestion sélective des biodéchets d'ici 2024 et ainsi détourner une part d'OMR d'ici fin 2021.

Un projet global repose sur le partenariat avec nos adhérents et les communes du territoire.

Une politique volontariste de poursuite de la baisse des OMR permettrait de limiter l'impact de la hausse de la contribution incinération. Par ailleurs, une politique volontariste de tri (DMR et déchetterie) permet d'augmenter recettes et soutiens.

La caractérisation du gisement des ordures ménagères résiduelles menée en 2015 a montré les bonnes performances du SYBERT (comparaison 2015/2009), ainsi que les gisements encore « détournables ». Il est possible de réduire encore les ordures ménagères résiduelles, même si cela ne sera pas facile.

Les actions de cette stratégie doivent être développées conjointement avec nos adhérents, afin de partager une analyse fine des données de collecte et de traitement, imaginer les actions les plus efficaces et trouver les pistes d'optimisation.

2. Le contexte et ses contraintes

Trois éléments, connus, s'imposent au SYBERT immédiatement.

Le premier est la hausse des fréquentations et des tonnages associés dans les déchetteries (+13,1Kg /habitant entre 2014 et 2019 et +11,3 kg entre 2015 et 2019).

Le second est la hausse des coûts de traitement des déchets par les opérateurs.

Enfin, le dernier est la diminution des coûts de reprise du papier, impactant directement l'équilibre du budget de la compétence Tri.

Parallèlement, à l'horizon 2022, avec la fermeture de fours de l'Unité de Valorisation Énergétique, la capacité de celle-ci va diminuer d'environ un tiers, nécessitant alors de transférer les déchets vers d'autres unités de traitement des déchets, notamment les déchetteries.

Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2024, le tri des bio-déchets à la source deviendra obligatoire. L'étude – toujours en cours - devrait conduire à une estimation plus précise des coûts induits par cette nouvelle directive ; cependant une estimation a d'ores et déjà été intégrée à la projection budgétaire.

Cette dernière intègre également le travail préalable et nécessaire en matière de Prévention et de communication.

Enfin, d'autres décisions sont en attente, notamment en matière de gestes de tri, de mise en place de la « consigne », de changement des flux de tri ; si elles n'ont pas été encore estimées en termes d'impact et intégrées, elles entraîneront très certainement une hausse des coûts.

3. Les choix proposés, globaux et par activité

À la lumière des éléments de contexte qui s'imposeront au SYBERT à court terme, il est donc proposé, pour la construction du budget 2021, malgré la mise en place d'un projet de mandat bouleversé par la COVID-19, de poursuivre la politique ambitieuse de réduction globale des déchets, notamment et principalement par la réduction globale des Déchets Ménagers et Assimilés.

Ceci se traduit par la volonté de réduire les déchets en déchetteries par le développement de la prévention et du réemploi et par la mise en place d'une organisation propre à diminuer les apports en déchets verts.

Il s'agira également, pour réduire également les OMR, de développer le service couches lavables, de préparer la gestion des bio-déchets à la source et de mettre en place un dispositif de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Le SYBERT se doit de conforter la voie dans laquelle il s'est engagé depuis 2008 : continuer de maîtriser dans le temps la facture des ménages liée aux déchets.

EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Pour 2021, il est proposé de reconduire le même tarif et donc de conserver **un budget constant en fonctionnement**.

L'activité Administration Générale enregistre le fonctionnement institutionnel et transversal du SYBERT et la **communication institutionnelle**, à savoir :

- la gestion des finances et de la comptabilité, des assemblées, des marchés et des questions juridiques, des ressources humaines (interlocuteur de Grand Besançon Métropole),...
- les charges de personnel du Pôle Administratif, du service Communication.

Concernant la communication, les facteurs à prendre en compte pour établir la contribution des adhérents sont les suivants :

- nos obligations en matière de communication envers nos adhérents, nos élus et le grand public,
- les actions de communication des différents services : compostage, tri, déchetterie, prévention, usine d'incinération,
- les ressources humaines dédiées à l'activité du service.

Pour l'année 2021, il est proposé de :

- poursuivre les actions de communication récurrentes des différents services,
- poursuivre les actions de communication institutionnelle,
- poursuivre la montée en puissance de notre site internet et de nos réseaux sociaux,
- améliorer les relations presse

Les dépenses communication institutionnelle sont incluses dans le budget Administration Générale et sont donc financées par la contribution Administration Générale.

Pour l'année 2021, il est proposé de disposer d'un budget d'environ 127 K€, soit 0,56 € HT par habitant (dont 78K€ d'actions).

Les dépenses des actions de communication relatives aux différentes activités sont intégrées dans les budgets respectifs.

Pour l'année 2021, il est proposé une contribution «Administration Générale / Communication» à hauteur de 2,84 € HT par habitant, stable par rapport à 2020.

EN MATIÈRE DE PRÉVENTION

Concernant la prévention, de nombreux facteurs sont à prendre en compte pour établir la contribution :

- le nombre d'habitants desservis,
- le nombre d'animations dans les écoles,
- le nombre d'opérations de sensibilisations dans les événements locaux,
- le nombre de visites de sites,
- le nombre et l'ampleur des opérations de prévention (couches, réparation, gaspillage, piles...),
- l'efficacité des opérations effectuées directement par le SYBERT (coordination, supervision, logistique, maintenance...).

En 2021, il est proposé en vue des objectifs de réduction des déchets de développer le principe de l'économie circulaire (notamment réemploi), le service couches lavables (sensibilisation et accompagnement des professionnels, prêt du kit aux ménages).

Il est également proposé de poursuivre les animations scolaires, périscolaires ainsi que les interventions du SYBERT lors d'événements spécifiques ou « grand public » et d'intensifier les visites au centre de tri. Un programme d'animations spécifiques aux collèges et lycées sera également proposé.

En complément de ces interventions, il est proposé que le SYBERT poursuive les actions courantes (vente de gobelets réutilisables, collecte de piles dans les écoles, diffusion de stop pub...).

Il est également proposé de mener une opération ponctuelle à l'occasion d'une semaine nationale (SERD) et soutenir les initiatives locales en matière de prévention.

Pour l'année 2021, il est proposé une contribution «Prévention » à hauteur de 1,80 € HT par habitant, soit une hausse de 0,68 € par rapport à 2020, dans un souci de développement des actions de prévention et de réduction des tonnages «à la source ».

EN MATIÈRE DE VALORISATION ORGANIQUE

Concernant la valorisation organique, de nombreux facteurs sont à prendre en compte pour établir la contribution des adhérents :

- le nombre d'habitants desservis,
- le nombre de composteurs individuels distribués, fonction des demandes des ménages
- le nombre de nouveaux sites de compostage de pied d'immeuble installés, lui-même dépendant des demandes des ménages,
- le nombre de chalets de compostage en fonctionnement et leurs heures d'ouverture,
- des investissements réalisés, financés et amortis par le SYBERT,
- des subventions éventuelles,
- les actions de sensibilisation/formations réalisées,
- des contrats de prestation de service d'accueil des usagers et d'accompagnement et notamment la révision des prix du marché,
- l'efficacité des opérations effectuées directement par le SYBERT (coordination, supervision, logistique, maintenance...).

Pour l'année 2021, il est proposé de poursuivre le fonctionnement des services existants :

- distributions de composteurs individuels à tarif réduit,
- poursuivre le suivi des sites de compostage en pied d'immeuble et le développement de 10 à 20 nouveaux sites par an,
- poursuivre la gestion des chalets de compostage existants,
- poursuivre la gestion des 9 plateformes de déchets verts,
- commencer la mise en œuvre du scénario retenu à l'issue de l'étude sur la gestion des biodéchets.

Pour l'année 2021, il est proposé une contribution « Compostage » à hauteur de 1,80 € HT par habitant, soit en hausse de 0,25 € par rapport à 2020, en vue du développement des actions de compostage, par anticipation de la loi prévoyant la gestion des biodéchets « à la source ».

Il est proposé que les tarifs appliqués à l'accompagnement du compostage en pied d'immeuble et la vente de composteurs soient identiques aux tarifs 2020.

EN MATIÈRE DE DECHETTERIES

Concernant les déchetteries, de nombreux facteurs sont à prendre en compte pour établir la contribution des adhérents :

- le tonnage entrant, lui-même dépendant des apports des ménages et autres usagers ;
- les investissements réalisés, financés et amortis par le SYBERT
- l'attribution ou non d'éventuelles subventions
- les nouveaux contrats de prestation de service d'accueil des usagers, de transport/traitement des déchets ou la révision annuelle des prix
- l'évolution fluctuante des coûts de reprise des matières en fonction des cours mondiaux (métaux, cartons, batteries, ...)
- le montant des soutiens versés par les éco-organismes pour les filières REP (mobilier, déchets dangereux, D3E, ...)
- l'efficacité des opérations effectuées directement par le SYBERT (coordination, supervision, logistique, maintenance...)
- l'évolution des montants de la TGAP, fixée par l'Etat.

Une étude conduisant à réduire l'apport de déchets verts sera à réaliser, avec une mise œuvre le plus tôt possible mais ne devrait pas avoir d'impact en 2021.

Pour l'année 2021, il est proposé une contribution « Déchetteries » de 23,50 € HT par habitant, soit équivalente à celle de 2020.

Les tarifs appliqués aux non-ménages seront calqués sur l'évolution des contributions entre 2019 et-2021.

EN MATIÈRE DE TRI

La réussite du passage partiel en régie de l'activité Tri a permis de diminuer la contribution de 14,7 €/tonne HT en 2019.

En 2020, la baisse des reprises des papiers intégrées dans le coût de traitement a généré un manque à gagner d'environ 16 €/tonne. La recherche d'optimisation (maintenance prédictive, travaux en régie...) a permis et permettra de limiter la hausse de contribution à +2 €/tonne pour 2021.

Pour l'année 2021, il est donc proposé une contribution « Tri » de 137 € HT par tonne identique contre 135 € la tonne en 2020, en tenant compte de la diminution des coûts de reprise des matières.

EN MATIÈRE D'INCINÉRATION

Concernant l'incinération, de nombreux facteurs sont à prendre en compte pour établir la contribution des adhérents :

- le tonnage entrant, lui-même dépendant des apports des adhérents et des clients,
- la disponibilité des lignes, elle-même dépendante de l'exploitation de l'UVE et des travaux devant être réalisés,
- des investissements réalisés, financés et amortis par le SYBERT (en 2021 début amortissement de la rénovation du four 4),
- le contrat de prestation de service d'exploitation,
- du coût de reprise de l'énergie (vapeur) et de la matière (métaux),
- l'efficacité des opérations effectuées directement par le SYBERT (supervision, surveillance),
- de la TGAP fixée par l'Etat,
- de la provision devant être constituée en vue de démonter les lignes construites dans les années 1970 à compter de 2022.

De fait, pour l'année 2021, il est donc proposé une contribution « Incinération » de 160 € HT par tonne, contre 149,50 € HT en 2020.

CONTRAT UNIQUE CITEO

Il est rappelé que le SYBERT est titulaire du contrat avec CITEO.

Dans un souci de lisibilité, une activité, identifiée budgétairement a été créée ; elle affiche les soutiens reçus de CITEO et les ventes de matières en recettes et les reversements de ces recettes aux 3 membres du SYBERT, de manière équilibrée.

Le budget de cette « activité » est reconduit en 2021 selon les mêmes termes qu'en 2020.

4. Orientations Budgétaires 2021 et Plan Pluriannuel d'Investissement et de fonctionnement (PPIF) 2021-2025

a. Rappel des contributions et évolutions

| | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------|-------------|--------------|
| administration (€/hab) | 3,08 | 2,97 | 2,97 | 2,36 | 2,36 | 2,36 | 2,45 | 2,45 | 2,74 | 2,84 | 2,84 | 2,84 | 2,84 |
| prévention (€/hab) | 0,00 | 0,00 | 0,45 | 0,67 | 0,67 | 0,68 | 0,73 | 0,73 | 1,09 | 1,12 | 1,12 | 1,12 | 1,12 |
| déchetterie (€/hab) | 17,21 | 16,73 | 19,45 | 20,70 | 20,70 | 22,40 | 22,51 | 22,51 | 22,51 | 22,51 | 22,51 | 22,51 | 23,50 |
| compostage (€/hab) | 0,13 | 0,23 | 0,44 | 1,44 | 1,44 | 1,45 | 1,50 | 1,50 | 1,50 | 1,55 | 1,55 | 1,55 | 1,55 |
| tri (€/t) | 158,42 | 164,64 | 164,64 | 166,42 | 167,00 | 145,00 | 145,00 | 146,45 | 154,00 | 156,30 | 149,70 | 135,00 | 135,00 |
| incinération (€/t) | 82,00 | 84,00 | 85,00 | 85,81 | 91,65 | 96,20 | 97,00 | 98,50 | 102,50 | 122,50 | 118,60 | 149,50 | 149,50 |
| TGAP Incinération (€/t) | 0,00 | 2,60 | 2,60 | 2,60 | 3,20 | 4,00 | 4,08 | 4,11 | 4,13 | 6,00 | 6,00 | 6,00 | 6,00 |
| provision (€/hab) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,97 | 0,00 | 0,00 | 1,00 | 1,65 | 2,02 | 3,16 | 0,00 | 0,00 |
| coût total (€/hab) | 49,01 | 50,88 | 52,75 | 54,13 | 54,88 | 52,99 | 53,09 | 54,12 | 56,73 | 61,26 | 59,2 | 59,4 | 60,39 |
| (évolution) | | 3,82% | 3,68% | 2,62% | 1,39% | -3,44% | 0,19% | 1,94% | 4,82% | 7,99% | -3,36% | 0,34% | 1,67% |
| Coût hors TGAP | 49,01 | 50,32 | 52,22 | 53,62 | 54,30 | 52,36 | 52,46 | 52,82 | 56,07 | 60,31 | 58,34 | 58,6 | |

Les hypothèses principales :

Tableau prospectif de tonnage des déchets :

| Tonnes | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| OMR | 30 554 | 30 024 | 30 174 | 28 717 | 28 861 |
| DMR | 15 800 | 15 800 | 16 000 | 16 200 | 16 300 |
| Verre | 8 400 | 8 400 | 8 800 | 9 000 | 9 000 |
| Déchetterie | 52 569 | 51 884 | 50 863 | 49 693 | 48 548 |
| Valorisation organique | | | | 1 838 | 2 309 |
| Total | 107 322 | 106 108 | 105 837 | 105 448 | 105 017 |

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

DMR : Déchets Ménagers Recyclables

Valeur en kg / habitant

| kg / hab | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| OMR | 135,00 | 132,00 | 132,00 | 125,00 | 125,00 |
| DMR | 70,00 | 69,00 | 70,00 | 71,00 | 71,00 |
| Verre | 37,00 | 37,00 | 38,00 | 39,00 | 39,00 |
| Déchetterie | 232,00 | 228,00 | 223,00 | 216,00 | 210,00 |
| Valorisation organique | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 8,00 | 10,00 |
| Total | 474,00 | 466,00 | 463,00 | 459,00 | 455,00 |

La diminution sensible des OMR en 2024 s'explique par la mise en place de la gestion des bio-déchets à la source à hauteur de 8 kg/an/hab.

Ce premier chiffre sur 2024 tient compte de la montée en puissance de cette nouvelle gestion au cours de l'année 2024.

b. Autres paramètres

Les contributions Déchetteries, Prévention, Compostage et Administration Générale sont appelées par habitant (population municipale) ; dans l'attente d'une actualisation de la population 2021 du SYBERT, en janvier 2021, il est proposé de retenir celle de 2020
 En matière de prospective, il est envisagé une augmentation régulière de 0,5% par an.

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-----------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Habitants | 226 324 | 227 456 | 228 593 | 229 736 | 230 885 |

Comme prévu dans les PPIF précédents, la contribution au titre de la constitution de la provision pour démantèlement va être de nouveau appelée en 2021, pour 1,04 € HT par habitant ; les travaux de démantèlement seront terminés en 2022 et un bilan sera alors établi, au vu des avenants éventuels et des révisions de prix effectives.

c. Evolution prévisionnelle des dépenses et recettes, en fonctionnement et investissement.

Au regard des propositions d'éléments de prospective ci-dessus, les tendances d'évolution pour le budget 2021 et les 4 années suivantes sont évaluées comme présenté ci-dessous.

Dépenses de fonctionnement : budget 2021 et prospective à 2025

Cette prospective repose sur les activités du SYBERT hors flux financiers – équilibrés – au titre des soutiens CITEO (activité 809).

| Hors CITEO | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Charges générales | 11 005 923 € | 11 327 517 € | 10 928 751 € | 11 053 078 € | 11 031 376 € |
| Charges de personnel | 3 069 996 € | 3 226 168 € | 3 236 691 € | 3 269 057 € | 3 301 748 € |
| Elus et autres charges dont subventions | 108 884 € | 109 735 € | 110 595 € | 111 463 € | 112 340 € |
| Frais financiers (hors nouveaux emprunts) | 394 481 € | 351 191 € | 319 042 € | 288 387 € | 237 895 € |
| Sous total dépenses réelles | 14 579 283 € | 15 014 611 € | 14 595 079 € | 14 721 986 € | 14 683 359 € |
| Dotations aux amortissement | 3 650 000 € | 4 277 462 € | 4 071 140 € | 4 032 976 € | 3 996 374 € |
| TOTAL DEPENSES | 18 229 283 € | 19 292 073 € | 18 666 219 € | 18 754 962 € | 18 679 733 € |
| Evolution envisagée | -0,43% | 5,83% | -3,24% | 0,48% | -0,40% |

Dont amortissement supplémentaire de la modernisation de l'UVE

Avec les reversements CITEO

| Avec CITEO | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Charges générales | 11 005 923 € | 11 395 335 € | 11 034 315 € | 11 202 829 € | 11 234 327 € |
| Charges de personnel | 3 069 996 € | 3 226 168 € | 3 236 691 € | 3 269 057 € | 3 263 912 € |
| Elus et autres charges dont subventions | 3 928 884 € | 3 929 735 € | 3 930 595 € | 3 931 463 € | 3 932 340 € |
| Frais financiers (hors nouveaux emprunts) | 394 481 € | 351 191 € | 319 042 € | 288 387 € | 237 895 € |
| Sous total dépenses réelles | 18 399 283 € | 18 902 429 € | 18 520 642 € | 18 691 736 € | 18 668 473 € |
| Dotations aux amortissement | 3 650 000 € | 4 277 462 € | 4 071 140 € | 4 032 976 € | 3 996 374 € |
| TOTAL DEPENSES | 22 049 283 € | 23 179 891 € | 22 591 783 € | 22 724 712 € | 22 664 847 € |
| Evolution envisagée | -0,36% | 5,13% | -2,54% | 0,59% | -0,26% |

Recettes de fonctionnement : budget 2021 et prospective à 2025.

| Hors CITEO | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Ventes de produits et services / subventions | 2 934 604 € | 2 625 645 € | 2 610 053 € | 2 667 253 € | 2 643 739 € |
| Contributions | 15 493 258 € | 15 593 490 € | 15 457 670 € | 15 513 517 € | 15 666 895 € |
| Sous total recettes réelles | 18 427 862 € | 18 219 135 € | 18 067 723 € | 18 180 770 € | 18 310 634 € |
| Opération ordre (subventions) | 332 000 € | 360 628 € | 360 628 € | 360 628 € | 360 628 € |
| TOTAL RECETTES FONCT. | 18 759 862 € | 18 579 763 € | 18 428 351 € | 18 541 398 € | 18 671 262 € |
| Evolution envisagée | 3,97% | -1,13% | -0,83% | 0,63% | 0,71% |

Les recettes de fonctionnement, outre les contributions et les ventes de matières et prestations de service (incinération, tri) sont notamment constituées des ventes de composteurs, de changes lavables, de gobelets réutilisables, du solde de la subvention ZDZG en 2021, de la TGAP parçue,....

Au titre des flux financiers CITEO, les recettes sont constituées des ventes de matières et des soutiens parçus de CITEO.

Les recettes de l'activité 809 « CITEO » sont estimées à 3,7 M€ par an, sur toute la période du PPIF.

| Avec CITEO | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Ventes de produits et services / subventions | 6 754 604 € | 6 445 645 € | 6 430 053 € | 6 487 253 € | 6 463 739 € |
| Contributions | 15 493 258 € | 15 593 490 € | 15 457 670 € | 15 513 517 € | 15 666 895 € |
| Sous total recettes réelles | 22 247 862 € | 22 039 135 € | 21 887 723 € | 22 000 770 € | 22 130 634 € |
| Opération ordre (subventions) | 332 000 € | 360 628 € | 360 628 € | 360 628 € | 360 628 € |
| TOTAL RECETTES FONCT. | 22 579 862 € | 22 399 763 € | 22 248 351 € | 22 361 398 € | 22 491 262 € |
| Evolution envisagée | 3,27% | -0,94% | -0,69% | 0,52% | 0,59% |

Épargne brute et épargne nette : budget 2021 et prospective à 2025.

L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, y compris les intérêts de la dette ; elle permet la couverture du remboursement en capital des emprunts et la capacité, ensuite, à investir ; l'épargne nette est l'épargne brute défalquée des annuités en capital des emprunts.

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|--------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| RECETTES REELLES FONCT. | 22 247 862 € | 22 039 135 € | 21 887 723 € | 22 000 770 € | 22 130 634 € |
| DEPENSES REELLES FONCT. | 18 399 283 € | 18 834 611 € | 18 415 079 € | 18 541 986 € | 18 503 359 € |
| Épargne brute | 3 848 579 € | 3 204 523 € | 3 472 644 € | 3 458 784 € | 3 627 275 € |
| Remboursement en capital | 3 045 756 € | 2 404 566 € | 2 316 141 € | 2 258 171 € | 2 261 931 € |
| Épargne nette | 802 823 € | 799 958 € | 1 156 504 € | 1 200 614 € | 1 365 344 € |

NB : après arbitrages proposés au Bureau du 27 octobre 2020

A ce stade, le calcul de l'épargne nette à moyen terme tient compte du profil actuel d'extinction de la dette du SYBERT et avec un recours complémentaire d'environ 730 K€ – à confirmer (voir ci-après) - au titre du financement de l'AP-CP sur la modernisation de l'usine d'incinération.

Dépenses d'investissement : budget 2021 et prospective à 2025.

Le SYBERT, à ce jour, ne dispose que d'une Autorisation de Programme, n°2018-01, relative aux travaux de modernisation de l'usine d'incinération.

Après 3 révisions, entre avril 2019 et mars 2020, au regard des réalisations effectives 2020, il s'agira, en décembre 2020, de procéder à une nouvelle révision, qui actera la réinscription des crédits non consommés sur le Crédit de Paiement 2021, l'impact des avenants déjà signés et ceux envisagés et une estimation prospective des révisions de prix.

La subvention de l'ADEME a été notifiée à hauteur de 572 557,20 € ; le dossier de demande de versement est en cours.

Le montant de l'AP était initialement de 15 246 556 € HT ; au regard des avenants actuels, du projet de médiation et d'une extrapolation des révisions de prix, l'AP pourrait être augmentée d'1 M€.

Sous réserve d'actualisation de la répartition des crédits de CP, tenant compte des réalisations effectives 2020 et des réinscriptions en 2021, la prochaine révision de l'AP-CP pourrait se présenter comme suit :

| Révision n°4 - au stade des OB 2021 | | | | | | |
|---|---|--------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Chapitre | Objet | Montant total de l'AP/CP | Budget 2018 | CA 2019 | CA 2020 | Budget 2021 |
| DEPENSES | | | | | | |
| 20 | Frais d'études préliminaires et d'exécution | 2 119 710,00 | 0,00 | 1 905 442,70 | 214 267,30 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (équipements) | 10 503 986,00 | 0,00 | 7 445 281,12 | 2 500 000,00 | 558 704,88 |
| 23 | Immobilisations en cours - Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition | 1 454 320,00 | 0,00 | 442 555,22 | 900 000,00 | 111 764,78 |
| SOUS TOTAL PHASE 1 | | 14 078 016,00 | 0,00 | 9 793 279,04 | 3 614 267,30 | 670 469,66 |
| 20 | Frais d'études préliminaires et d'exécution | 350 560,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 350 560,00 |
| 23 | Immobilisations en cours - Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition | 817 980,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 817 980,00 |
| SOUS TOTAL PHASE 2 hors déconstruction | | 1 168 540,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 168 540,00 |
| Estimation révisions / Avenants dont médiation | | 1 000 000,00 | | | | 1 000 000,00 |
| TOTAL | | 16 246 556,00 | 0,00 | 9 793 279,04 | 3 614 267,30 | 2 839 009,66 |
| RECETTES | | | | | | |
| 13 | Subvention d'investissement (ADEME) | 572 557,50 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 572 557,50 |
| 16 | Emprunt et dette assimilés | 15 673 998,50 | 4 445 550,00 | 7 500 000,00 | 2 997 000,00 | 731 448,50 |
| TOTAL | | 16 246 556,00 | 4 445 550,00 | 7 500 000,00 | 2 997 000,00 | 1 304 006,00 |

Le financement par emprunt, a d'ores et déjà été mobilisé, en 2019 et 2020, à hauteur de 14 942 550 €. Le recours complémentaire et définitif sera arrêté fin 2021 au vu des avenants éventuels et des révisions de prix.

Outre cette opération particulière, le SYBERT affectera ses principales dépenses d'investissement entre 2021 et 2025 **aux opérations de gros entretien renouvellement (GER) des diverses activités**, à la fin des travaux d'extension des bureaux de l'usine d'incinération (200 K€ sur 2021, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée), aux équipements supplémentaires en déchetteries (colonnes à huile, véhicule pour coordonnateur, bennes Ampliroll, dispositifs de contrôle d'accès,...), au centre de tri et à l'ITM (équipements de type dépoussiéreur, convoyeur, motoréducteur, véhicules,...) et, en matière d'incinération, la mise en œuvre des besoins soulignés par le BREF, la modification de systèmes techniques (rejets aqueux, WEX, analyseurs,...)

| GER toutes activités | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-------------------------------|------------------|--------------------|------------------|------------------|------------------|
| Déchetteries | 87 000 € | 250 000 € | 215 000 € | 150 000 € | 100 000 € |
| Incinération | 837 632 € | 646 557 € | 596 557 € | 546 557 € | 550 000 € |
| Compostage | - € | - € | - € | - € | - € |
| Tri | 41 500 € | 118 000 € | 23 000 € | 23 000 € | 23 000 € |
| ITM | 10 000 € | 5 000 € | 5 000 € | 5 000 € | 5 000 € |
| Enveloppe GER annuelle | 976 132 € | 1 019 557 € | 839 557 € | 724 557 € | 678 000 € |

| Autres investissements | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Déchetteries | | | | | |
| Terrains | 80 000 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Matériels | 29 400 € | 100 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € |
| Travaux | 50 000 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Compostage | | | | | |
| Eqts de compostage | 3 500 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Tri | | | | | |
| Nouveaux Eqpts tri | 107 000 € | 160 000 € | 240 000 € | 200 000 € | 200 000 € |
| ITM | | | | | |
| Véhicules et engins | 0 € | 100 000 € | 75 000 € | 0 € | 0 € |
| Incinération | | | | | |
| BRef | 0 € | 75 000 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Autres investissements | 0 € | 138 000 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Agrandissement PI | 200 000 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Total | 469 900 € | 573 000 € | 365 000 € | 250 000 € | 250 000 € |

d. Structure et gestion de l'encours de dette à horizon 2021 et 2025

➤ État de la dette du SYBERT à fin 2020 (projection – sans mobilisation d'emprunt supplémentaire)

- l'encours de dette sera de 26 058 453 €,
- Tout l'encours de dette du SYBERT est A1 « Risque faible» selon la Charte de bonne conduite dite de « Gisler »
- le taux moyen est de 1,57%
- il comprend 21 lignes avec 4 établissements bancaires et 2 contrats de swap,
- la durée de vie résiduelle est de 11 ans et 2 mois
- la durée de vie moyenne : 5 ans et 8 mois.

Répartition par type de taux :

| Type | Encours | % d'exposition | Taux moyen (ExEx, Annuel) |
|-----------------------------|---------------------|----------------|---------------------------|
| Fixe | 20 732 345 € | 79,56% | 1,82% |
| Variable | 5 326 089 € | 20,44% | 0,59% |
| Ensemble des risques | 26 058 433 € | 100,00% | 1,57% |

Répartition par prêteur :

| Prêteur | CRD | % du CRD |
|------------------------------|---------------------|----------------|
| SFIL CAFFIL | 11 147 250 € | 42,78% |
| SOCIETE GENERALE | 9 553 553 € | 36,66% |
| CREDIT FONCIER DE FRANCE | 3 008 251 € | 11,54% |
| CAISSE D'EPARGNE | 2 349 379 € | 9,02% |
| Ensemble des prêteurs | 26 058 433 € | 100,00% |

Le SYBERT, en 2020, a contracté un 3^e emprunt pour financer les travaux de modernisation de l'usine d'incinération pour 3 M€, suite aux emprunts mobilisés fin 2018 et 2019 (14,94 M€) ; au regard des réalisations effectives à courant octobre 2020, il semble qu'aucun emprunt complémentaire ne soit nécessaire à fin 2020.

Pour autant, au constat d'une capacité d'autofinancement qui s'est dégradée depuis plusieurs années et d'une extinction de la dette antérieure compensée par le recours à de nouveaux financements bancaires pour les travaux sur l'usine d'incinération, le SYBERT souhaite mettre en œuvre *progressivement* une politique d'investissement, dont la capacité annuelle est déterminée par la différence entre les ressources propres – principalement constituées des dotations aux amortissements et des subventions d'équipement ponctuelles – et l'obligation de couvrir en 1^{er} lieu le remboursement en capital des emprunts.

A fin 2021, l'encours de dette projeté serait alors en dessous de 25 M€ (26 M€ d'encours à fin 2020, un remboursement en capital d'environ 3 M€ en 2021 et le recours à un nouveau financement en 2021, dont 730. K€ sur l'AP-CP et 1 M€ de nouveaux investissements), en fonction des nécessités de financement de l'AP-CP et des nouveaux investissements, après utilisation prioritaire de l'épargne nette.

e. Impact sur les contributions 2021-2025

Par application des différentes hypothèses proposées ci-dessus dans le cadre des Orientations Budgétaires 2021 et celles projetées à l'horizon 2025, les contributions par habitant (Administration, Prévention, Compostage, déchetteries et constitution de la provision pour risques et charges sur les travaux de déconstruction des fours des années 70 de l'usine d'incinération), d'une part, et les contributions à la tonne (tri et valorisation énergétique), d'autre part, doivent être envisagées aux niveaux présentés dans le tableau ci-dessous, afin d'assurer l'équilibre du budget globalement et par activité.

Contributions : version de présentation en Commissions le 13 octobre 2020

| Contributions | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Administration | 2,84 € | 3,10 € | 3,10 € | 3,10 € | 3,10 € |
| Prévention | 1,80 € | 2,30 € | 2,30 € | 2,30 € | 2,30 € |
| Valorisation Organique | 1,80 € | 2,50 € | 2,50 € | 3,60 € | 4,00 € |
| Déchetteries | 23,50 € | 24,50 € | 24,50 € | 24,50 € | 24,50 € |
| Tri | 137,00 € | 137,50 € | 138,50 € | 139,00 € | 139,00 € |
| Incinération | 160,0 € | 170,0 € | 165,0 € | 165,0 € | 165,0 € |
| Déconstruction fours | 1,04 € | - € | - € | - € | - € |

Contributions : version de présentation en Bureau le 27 octobre 2020

| Contributions | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Administration | 2,84 € | 3,10 € | 3,10 € | 3,10 € | 3,10 € |
| Prévention | 1,80 € | 2,30 € | 2,30 € | 2,30 € | 2,30 € |
| Valorisation Organique | 1,80 € | 2,50 € | 2,50 € | 3,60 € | 4,00 € |
| Déchetteries | 23,50 € | 23,50 € | 23,50 € | 23,50 € | 23,50 € |
| Tri | 137,00 € | 137,50 € | 138,50 € | 139,00 € | 139,00 € |
| Incinération | 160,0 € | 170,0 € | 165,0 € | 165,0 € | 165,0 € |
| Déconstruction fours | - € | - € | - € | - € | - € |

A titre d'arbitrages, il est proposé de ne pas compléter en 2021 l'alimentation de la provision pour risques et charges, ouverte pour le financement des travaux de démantèlement des fours des années 70, qui se dérouleront fin 2021 ; au terme de l'opération, un bilan financier sera établi et arrêtera le besoin *et le mode de financement* complémentaires.

Un travail d'optimisation des coûts en déchetteries, notamment par une augmentation de la régie, sera lancé afin de maintenir le niveau de la contribution de 2020 sur le moyen terme.

Traduit en € / habitant :

| en €/Habitant | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Administration | 2,84 € | 3,10 € | 3,10 € | 3,10 € | 3,10 € |
| Prévention | 1,80 € | 2,30 € | 2,30 € | 2,30 € | 2,30 € |
| Valorisation Organique | 1,80 € | 2,50 € | 2,50 € | 3,60 € | 4,00 € |
| Déchetteries | 23,50 € | 23,50 € | 23,50 € | 23,50 € | 23,50 € |
| Tri | 9,56 € | 9,55 € | 9,69 € | 9,80 € | 9,81 € |
| Incinération | 21,60 € | 22,44 € | 21,78 € | 20,63 € | 20,63 € |
| Déconstruction fours | - € | - € | - € | - € | - € |
| Coût €/hab | 61,10 € | 63,39 € | 62,87 € | 62,93 € | 63,34 € |

Ces contributions s'entendent hors TGAP.

Prospective TGAP :

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-----------------------|--------|---------|---------|---------|---------|
| TGAP Incinération €/T | 8,00 € | 11,00 € | 12,00 € | 14,00 € | 14,00 € |

Les raisons des principales augmentations et les modalités d'optimisation afin de limiter les hausses de contributions et tarifs.

Administration :

2022 : augmentation dans le domaine de la communication pour mise en œuvre du projet de mandat de réduction des déchets.

Prévention :

2021/2025 : mise en œuvre des politiques de réduction de déchets : réemploi, couches lavables, accompagnement des non-ménages et développement des animations de prévention...

Valorisation organique :

2021/2025 : mise en œuvre conformément à la loi de la gestion des bio-déchets à la source.

Déchetteries :

2022 : augmentation est due à l'augmentation des déchets de chantiers du à l'arrêt de la filière incinérables.

Tri :

2021/2022/2023/2024 : l'augmentation sur la contribution Tri est due à la baisse du coût de rachat du papier (impact sur la contribution : + 16 € / tonne).

Cependant, elle peut être partiellement compensée par la réalisation de travaux en régie et par une optimisation globale du fonctionnement des équipements industriels.

Incinération :

2021 : l'augmentation sur la contribution Incinération est due au début d'amortissement des travaux.

2022 : l'augmentation sur la contribution Incinération est due à l'arrêt du four 3

2023/2025 : la baisse de la contribution Incinération est due à la baisse prévisionnelle des OMR.

f. Informations sur les effectifs mis à disposition par Grand Besançon Métropole.

Dépenses de personnel :

Pour rappel, le SYBERT ne dispose pas de personnel en propre mais, par voie de convention, bénéficie de personnels mis à disposition par Grand Besançon Métropole (GBM). La politique de rémunération – notamment le régime indemnitaire - est définie par GBM.

Pour mémoire, seuls les agents conseils en déchetterie bénéficient d'un régime particulier en matière de temps de travail, adapté aux besoins du service et lié aux horaires d'ouverture des sites.

Les autres agents se voient appliquer le protocole ARTT commun aux autres agents de GBM.

Le SYBERT rembourse à GBM les frais de personnel au réel, en deux fois : à l'été de N et au 1^{er} trimestre N+1, après rattachement des charges à l'exercice.

Il rembourse également des frais connexes : mobilisation des services des ressources humaines, informatique, de services particuliers comme le Parc Auto Logistique, les frais d'affranchissement, la cotisation au Comité des Œuvres Sociales,...

Les charges de personnel à rembourser à GBM en 2021 sont estimées à 3,07 M€ pour 74 agents « projetés » (remplacement des départs et mise en œuvre des recrutements prévus). Pour rappel, les charges de personnel prévues au budget 2020 étaient de 2 953 000 € ; la réalisation 2020 à rattacher à l'exercice, au regard des recrutements et départs effectifs de l'année, est estimée à ce jour à 2,9 M€.

Au 1^{er} octobre 2020, les effectifs étaient de 70 agents dont 56 agents techniques, 11 agents administratifs et 3 agents en filière animation, soit 56 emplois permanents et 14 temporaires.

Structure des effectifs :

En matière statistique, **les dernières données connues et transmises par le Service Contrôle de Gestion de GBM – 2018** - indiquent **71 agents mis à disposition**, dont 20 sur des emplois non permanents et 51 sur des emplois permanents.

Sur ces 71 agents :

| | Femmes | Hommes | TOTAL |
|----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Non permanents | 9 | 11 | 20 (28%) |
| Permanents | 19 | 32 | 51 (72%) |
| TOTAL | 28 (39%) | 43 (61%) | 71 |

Il est relevé au titre **des seuls emplois permanents 45,49 équivalents temps plein (ETP)** pour 51 emplois permanents :

- Dont 36% de femmes et 64% d'hommes
- Dont 20% de cadres A, 11% de cadres B et 69% de cadres C sur tous les agents permanents
- Dont 31% de cadres A, 12% de cadres B et 57% de cadres C parmi les femmes agents permanents
- Dont 14% de cadres A, 10% de cadres B et 76% de cadres C parmi les hommes agents permanents

La filière administrative est représentée à 16% parmi les emplois permanents, la filière technique à hauteur de 84%.

A ce titre, **au 1^{er} janvier 2021**, le nombre de postes ouverts sera de 81 agents et le nombre de postes pourvus sera de 72.

En parallèle de la montée en puissance proposée sur les actions de Prévention et de Communication à compter de 2021 et de la préparation de l'obligation de prise en charge des biodéchets à compter de 2022, le SYBERT envisage de compléter ses effectifs de 5 agents en 2021, puis de maintenir à ce niveau jusqu'en 2024.

Le Comité Syndical est invité à débattre de ces propositions d'Orientations Budgétaires 2021, des propositions de contributions et de tarifs envisagées pour 2021, ainsi que de la prospective budgétaire via le Plan Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement (PPIF) 2021-2025.

Envoyé en préfecture le 09/11/2020

Reçu en préfecture le 09/11/2020

Affiché le **10 NOV. 2020**

ID : 025-252508247-20201103-2020_11_02_28-DE

Le 3 novembre 2020, le Comité Syndical du SYBERT a débattu des propositions d'Orientations Budgétaires 2021, des propositions de contributions et de tarifs envisagées pour 2021, ainsi que de la prospective budgétaire via le Plan Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement (PPIF) 2021-2025.

Conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est pris acte de ce débat et de l'existence d'un rapport détaillé par la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Envoyé en préfecture le 09/11/2020

Reçu en préfecture le 09/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 025-252508247-20201103-2020_11_02_28-DE